



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250707-312025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°31/2025
Objet : RÉGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres : 18

Présents : 17

Procuration : 1

Voix délibérative : 18

**Date de la convocation :
03.07.2025**

**Date d'affichage :
09.07.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Sept Juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA ; Thierry SOLDA ; Magali ROUGE ; Laurent DESAINRIQUER

Absents avant donné procuration : Nicolas MOREL (donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT)

Secrétaire de séance : Lydie MAJORAL

Le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 332-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux Collectivités Territoriales de pourvoir des emplois permanents « par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pas pu être recruté » (2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique) et « pour des emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% » (5° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Monsieur le Maire précise que ces contrats de travail à durée déterminée peuvent être signés pour une durée maximale de trois années renouvelables dans la limite de six années. Tout renouvellement, au-delà de la sixième année étant de nature à entraîner la transformation du contrat en contrat à durée indéterminée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 332-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux Collectivités Territoriales « de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2° ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Theza dispose de :

18 postes d'agents contractuels ont été recrutés en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

3 postes d'agents saisonniers ont été recrutés en application des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il y a donc lieu, par délibération, de confirmer ces autorisations de recrutement pouvant être attribués à des agents contractuels.

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de la Direction Générale des Finances Publiques qu'il y a lieu de régulariser la création des postes de la Commune de Théza. Ces régularisations permettront de mettre à jour le tableau des effectifs au 7 juillet 2025.

Monsieur le Maire expose enfin que des emplois non pourvus pourront par délibération ultérieure être supprimés ce qui entraînera une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Vu le caractère nécessaire de la régularisation en cours,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la régularisation et les suppressions de postes ci-dessous :

Régularisation demandée par la DGFIP :

Contractuels de droit public :

- Un poste d'agent technique territorial contractuel à 14,83/35^{ème} en période scolaire intervenant sur le fondement du 5^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.
- Un poste d'agent technique territorial contractuel à 21,5/35^{ème} intervenant sur le fondement du 2^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à 20/35^{ème} intervenant sur le fondement du 2^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi peut être rémunéré en référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine, sur un indice allant du 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366 au 11^{ème} échelon, indice brut 432, indice majoré 387.
- Deux postes d'adjoints techniques contractuels à 10/35^{ème} intervenant sur le fondement du 5^o de l'article L 332-8 du CGFP. Ces emplois sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.
- Un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 5,32/35^{ème} en période scolaire intervenant sur le fondement du 5^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.
- Un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 23,17/35^{ème} en période scolaire intervenant sur le fondement du 2^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.
- Deux postes d'animateur contractuels à 35/35^{ème} intervenant sur le fondement du 2^o de l'article L 332-8 du CGFP. Ces emplois peuvent être rémunérés en référence au grade d'animateur, sur un indice allant du 1^{er} échelon indice brut 389, indice majoré 373 au 13^{ème} échelon indice brut 597, indice majoré 508.
- Un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à 26,5/35^{ème} intervenant sur le fondement du 2^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi peut être rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif territorial, sur un indice allant du 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366 au 11^{ème} échelon, indice brut 432, indice majoré 387.
- Un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 26,83/35^{ème} en période scolaire intervenant sur le fondement du 2^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.
- Un poste de technicien territorial contractuel à 35/35^{ème} intervenant sur le fondement du 2^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi est rémunéré en référence au grade de technicien, sur un indice allant du 1^{er} échelon, indice brut 389, indice majoré 373 au 13^{ème} échelon, indice brut 597, indice majoré 508.
- Un poste d'adjoint technique à 28,77/35^{ème} en période scolaire intervenant sur le fondement du 2^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.
- Un poste d'adjoint administratif contractuel à 23/35^{ème} intervenant sur le fondement du 2^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi peut être rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif territorial, sur un indice allant du 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366 au 11^{ème} échelon, indice brut 432, indice majoré 387.

- Un poste d'adjoint technique contractuel à 23,33/35^{ème} en période scolaire en période scolaire intervenant sur le fondement du 2^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.
- Un poste d'adjoint technique contractuel à 23,5/35^{ème} en période scolaire intervenant sur le fondement du 2^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.
- Un poste d'adjoint technique contractuel à 12,33/35^{ème} en période scolaire en période scolaire intervenant sur le fondement du 5^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.
- Un poste d'adjoint technique contractuel à 9,83/35^{ème} en période scolaire en période scolaire intervenant sur le fondement du 5^o de l'article L 332-8 du CGFP. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.
- Un poste d'adjoint technique saisonnier à 26,5/35^{ème} pour la période du 21.10.24 au 25.10.24 et 17,5/35^{ème} pour la période du 28.10.24 au 31.10.24 rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366 sur le fondement de l'article L.332-23-2^o du CGFP.
- Un poste d'adjoint technique saisonnier à 27,5/35^{ème} pour la période du 17.02.25 au 23.02.25 rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366 sur le fondement de l'article L.332-23-2^o du CGFP.
- Un poste d'adjoint technique saisonnier à 18/35^{ème} pour la période du 22.04.25 au 27.04.25 rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366 sur le fondement de l'article L.332-23-2^o du CGFP.

Contractuels de droit privé :

- Un contrat parcours emploi compétence PEC à 20/35^{ème}
- Deux contrats civiques à 24/35^{ème}

Titulaires :

- Un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 35/35^{ème}
- Un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- Un poste d'attaché à 35/35^{ème}
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- Deux postes d'adjoint technique à 35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

- Un poste de rédacteur territorial à 35/35^{ème}

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve les régularisations de postes proposées
- Dit que le tableau sera transmis au contrôle de légalité

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le 09.07.2025



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07.07.2025

GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHÉ	A	35H	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	35H	1	1	0
REDACTEUR	B	35B	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	35H	1	1	0
TOTAL			4	3	1
FILIERE TECHNIQUE					
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	35H	3	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	C	30H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	35H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	35H	2	2	0
TOTAL			8	7	1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	C	35H	1	1	0
TOTAL			1	1	0
TOTAL GENERAL TITULAIRES			13	11	2
CONTRACTUELS					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	26H30	1	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	23H	1	1	0
TOTAL			2	2	0
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	20H	1	1	0
TOTAL			1	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
TECHNICIEN	B	35H	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	14,83H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	21H30	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	10H	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	5,32H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	23,17H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	26,83H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	28,77H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	23,33H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	23H30	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	12,33H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	9,83H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER	C	26H30	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER	C	27H30	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER	C	18H	1	0	1
TOTAL			16	12	4
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR	B	35H	2	2	0
TOTAL			2	2	0
TOTAL GENERAL CONTRACTUELS			21	17	4
DROIT PRIVE					
CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPETENCES		20H	1	1	0
SERVICE CIVIQUE		24H	2	0	2
TOTAL GENERAL DROIT PRIVE			3	1	2
TOTAL GENERAL			37	29	8

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250707-312025-DE